



Commune de CADARSAC
25 bis Avenue des Bergères
33750 CADARSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-06

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR ÉRIC BLOT

Le Maire de la Commune de CADARSAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23

VU le code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 MARS 2026, constatant l'élection de Monsieur Éric BLOT en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mr Éric BLOT, 1^{er} adjoint au maire, pour un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, des autorisations d'occupations des sols, et de l'écologie, à compter du 21 mars 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur *Éric BLOT*, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et à l'écologie, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mr *Éric BLOT*, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier. Cet arrêté sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Cadarsac le 26 mars 2026,

Le maire

Joachim BOISARD

